ANNEXE 1 - TABLEAU RECAPITULATIF:

Modalités de calcul appliquées jusqu'au 30 juin 2023	Modalités de calcul applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2023
tablissements pour personnes âgé	es
Coût des travaux plafonné à 97 000 €/place x 15 % x nb de places (soit 14 550 € maximum par place)	Coût des travaux plafonné à 110 000 €/place x 30 % x nb de places (soit 33 000 € maximum par place)
-	Coût réel des travaux x 30 % dans la limite d'une subvention plafonnée à 400 000 €
nents pour personnes en situation	de handicap
Coût des travaux plafonné à 110 000 €/place x 15 % x nb de places (soit 16 500 € maximum par place)	Coût des travaux plafonné à 110 000 €/place x 30 % x nb de places (soit 33 000 € maximum par place)
Coût réel des travaux x 15 % dans la limite d'une subvention plafonnée à 200 000 €	Coût réel des travaux x 30 % dans la limite d'une subvention plafonnée à 400 000 €
DISPOSITIONS COMMUNES	
15 % du coût réel des travaux et du coût réel des aménagements spécifiques pour l'accueil de jour (ex : cuisine thérapeutique) dans la limite d'une subvention plafonnée à 6 000 € par place	30 % du coût réel des travaux et du coût réel des aménagements spécifiques pour l'accueil de jour (ex : cuisine thérapeutique) dans la limite d'une subvention plafonnée à 12 000 € par place
18 % du montant réel des travaux	30 % du montant réel des travaux
-	50 % du coût TTC des travaux (avec une bonification possible de 10% selon les critères énoncés plus haut)
	jusqu'au 30 juin 2023 Etablissements pour personnes âgé Coût des travaux plafonné à 97 000 €/place x 15 % x nb de places (soit 14 550 € maximum par place) Toût des travaux plafonné à 110 000 €/place x 15 % x nb de places (soit 16 500 € maximum par place) Coût réel des travaux x 15 % dans la limite d'une subvention plafonnée à 200 000 € DISPOSITIONS COMMUNES 15 % du coût réel des travaux et du coût réel des aménagements spécifiques pour l'accueil de jour (ex : cuisine thérapeutique) dans la limite d'une subvention plafonnée à 6 000 € par place

EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes FAM : foyer d'accueil médicalisé
FV : foyer de vie
FH : foyer d'hébergement
EANM : établissement d'accueil non médicalisé
EAM : établissement d'accueil médicalisé

Annexe 2 - LES MODALITES APPLICABLES DEPUIS 2016:

Les modalités de calcul des subventions ont été revues lors de la session de mars 2016 et sont toujours applicables à ce jour.

L'assemblée départementale a priorisé en 2016 l'intervention du Département pour les opérations répondant aux critères suivants :

- Les travaux rendus nécessaires par une remise aux normes de sécurité incendie du bâtiment imposée par la réglementation en vigueur et revêtant un caractère urgent et impératif ;
- Les travaux concernant les opérations de restructuration ou d'humanisation importantes rendues nécessaires eu égard aux conditions d'accueil proposées par les établissements avec notamment l'objectif de réduire le nombre de chambres doubles et d'améliorer le confort dans les espaces privatifs avec l'installation de douches.
- Les travaux concernant la création de places nouvelles ayant fait l'objet d'une autorisation des autorités compétentes, permettant ainsi de répondre aux objectifs des précédents schémas.

Les modalités applicables depuis 2016 sont les suivantes :

o Un taux d'intervention fixé à 15 % :

Un taux d'intervention unique PA-PH fixé à 15 % avec une exception pour la sécurité incendie qui, de par l'objet des travaux, justifie un taux supérieur (18%).

o Pour les établissements pour personnes âgées : un coût maximal à la place de 97 000 €, o Pour les établissements pour personnes en situation de handicap : un coût maximal à la place de 110 000 €.

Par conséquent, les montants de subvention maximum par place sont les suivants depuis 2016 :

- 14 550 € pour un établissement pour personnes âgées
- 16 500 € pour les établissements pour personnes en situation de handicap
- ¬ Des modalités spécifiques à certains types de projets :
- · Les projets liés à la sécurité incendie :

Pour prendre en compte les avis des commissions de sécurité incendie, une aide du Département a été maintenue depuis ces dernières années pour l'ensemble des établissements. Le taux d'intervention est de 18 % du coût réel des travaux.

• Les travaux au sein des places d'accueil de jour :

Les travaux de création ou de restructuration au sein des accueils de jour, autonomes ou rattachés à un établissement, sont financés à hauteur de 15 % du coût réel des travaux y compris les aménagements spécifiquement utilisés pour ce type d'accueil (comme les cuisines thérapeutiques) dans la limite d'une subvention de 6 000 € par place.

Les travaux de restructuration des espaces communs dans le secteur du handicap :

Les opérations qui consistent à améliorer les conditions d'utilisation des espaces communs dans les locaux existants en appliquant au coût des travaux le même taux de 15 % mais en plafonnant le montant de la subvention à 200 000 €.